



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2018 du CCAS

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande et sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif du CCAS a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De maîtriser les dépenses d'investissement tout en continuant de développer de nouveaux projets. C'est pourquoi, afin de réhabiliter des logements à destination des personnes âgées, le CCAS a recherché et obtenu des subventions auprès de différentes organismes pour ainsi augmenter ses recettes et réduire ses dépenses. Ce qui a pour effet de considérablement réduire l'emprunt.

Le budget est présenté avec la reprise des résultats de 2017.

Le débat d'orientation budgétaires voté le 1^{er} février 2018 a permis de présenter les grandes lignes directrices de ce budget

LES PRINCIPES

Le vote d'un budget répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile, mais il peut (doit) être voté jusqu'au 15 avril.
2. **Le budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
3. **Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
4. **Le CCAS ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement (les résidences Pierre Cloutour par exemple).

La commune continue, malgré la forte baisse des dotations de l'État de soutenir le CCAS.

LES ORIENTATIONS 2018

En fonctionnement sur l'année à venir, on envisagera :

- Le goûter de Noël pour les aînés
- Les bons alimentaires distribués aux personnes sans domicile fixe ;
- Le soutien financier envers les associations à vocation sociale qui présentent un dossier argumenté complet
- L'attribution de secours exceptionnels ;
- L'attribution des aides pour l'accession à la propriété et l'amélioration énergétique de l'habitat ;
- Mise en place de « Ma commune, ma santé ». Actuellement à l'étude, cette dernière aura pour objectif de proposer une bonne couverture santé au plus grand nombre.

En investissement :

- le remboursement de l'emprunt contracté en 2017 qui sera débloqué en 2018.

LE BUDGET PRIMITIF 2018

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 151 075,08 euros en dépenses et en recettes

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 184 826,26 euros en dépenses et en recettes, reste à réaliser inclus.

Fait à Talmont-Saint-Hilaire, le

**Maxence de RUGY,
Président du CCAS,**

